

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024 085

**Objet : Mise en place d'un référent déontologue mutualisé**

**Séance du mardi quatorze mai deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente**

**Présents (58) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA -  
Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE -  
Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique  
JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Valentin  
BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard  
DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-  
ROUSSEZ - Michel DUHOO - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) -  
Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal  
CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT -  
Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN  
- César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE  
- Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE  
- Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH

**Procurations (19) :**

Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Luc VAN INGHELANDT à  
Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ à Stéphanie FENET - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN -  
Antoine VERMEULEN à Eddie DEFEVERE - Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE  
à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à César STORET - Catherine DEPELCHIN à Michel  
DUHOO - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET à Frédéric JUDE -  
Elizabeth BOULET à Philippe GRIMBER - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Mark MAZIERES  
à Dorothée DEBRUYNE - Virginie DELESTRE à Emidia KOCH - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis  
RUYANT - Eric SMAL à Joël DEVOS - Christian BELLYNCK à Serge LACONTE

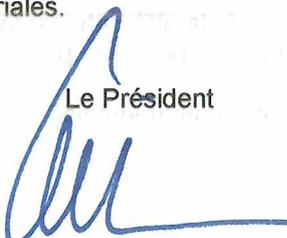
**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 77**

**Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet  
de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article  
L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024 085

**Objet : Mise en place d'un référent déontologue mutualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de Maître Anne-Sophie GARCIA, avocate au barreau de Lille, pour être la référente déontologue mutualisée pour les communes et les syndicats de Cœur de Flandre aggro qui le souhaitent ;

Considérant la présentation intervenue en Commission Mutualisation le 18 avril 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver la désignation de Me Anne-Sophie GARCIA MORA comme référente déontologue des élus communautaires de Cœur de Flandre aggro dans les conditions mentionnées ci-après,

Durée de la mission :

- la durée des fonctions de la référente est fixée pour 3 ans,
- au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions,
- à la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,

Modalités de saisine :

- la référente déontologue peut être saisie par tout élu local de Cœur de Flandre agglo,
- la référente déontologue pourra être saisie directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »,
- la référente pourra également être saisie par courrier, à destination de Cœur de Flandre agglo, comprenant une enveloppe cachetée mentionnant les éléments suivants : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »,
- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,
- la référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil,

Modalités de délivrance du conseil :

- la référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné,
- les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs,

Rémunération de la référente déontologue :

- d'approuver la rémunération fixée à 80 € par dossier,
- cette indemnité sera versée par l'entité concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement,
- des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- conformément à l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, d'ouvrir la possibilité aux communes membres et syndicats mixtes affiliés du territoire de la désigner comme référente déontologue de leur collectivité,
- une convention de désignation de la déontologue mutualisée aux communes et syndicats mixtes du territoire de Cœur de Flandre agglo fixera les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

**Pour : 77**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 14 mai 2024,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240514-DEL2024\_085-DE

